

ARRÊTÉ N°AT-2026-284

MANIFESTATION : « LA FURIEUSE CARRILLONNE » LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la requête adressée le 03/02/2026 par laquelle l'association "Les Furieux du Bitume", demeurant :
1, rue de Bezons
78420 Carrières-sur-Seine
Tél. : 06.60.81.99.91

Demande que soient réglementés la circulation et le stationnement sur le parcours de la course pedestre afin de réaliser la manifestation suivante : La Furieuse Carrillonne

Considérant la décision de la municipalité d'autoriser l'organisation, le dimanche 11 octobre 2026, de la course pedestre « La Furieuse Carrillonne » dans le parc de la mairie et sur les voies communales.

Considérant qu'il importe d'aménager les horaires d'ouverture du parc de la mairie, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation, afin d'assurer la sécurité publique pendant le déroulement de « La Furieuse Carrillonne » :

ARRETE

Article 1 : L'association : les Furieux du Bitume (Tél. : 06 60 81 99 91) est autorisée à réaliser la manifestation sur les voies communales comme indiqué ci-dessous :

Article 2 : Voies provisoirement fermées à la circulation :

- Le dimanche 11 octobre 2026 de 8h00 à 13h pour le quai Charles de Gaulle (0230), qui sera ensuite fermé de 13h à 19h par voie d'arrêté permanent.
- Le dimanche 11 octobre 2026 de 8h00 à 12h30 pour les axes suivants rue du Port Bertrand (0890), rue Claude Monet (0270), rue de Seine (0970), rue de Bezons (0110), rond-point des 3 Buttes, route de Bezons (fermée entre le rond-point des Amandiers et celui des 3 Buttes), allée du collège (0291), rue de la Longueraie (0630), chemin de la Longueraie (0630), rue Aristide Briand (0070), rue des Clos (0280), boulevard Maurice Berteaux (0690), (de la rue Gabriel Péri (0460) au rond-point Place de Grunstadt (elle sera toutefois autorisée en filtrage à la sortie du rond-point par la PM pour les riverains et commerce du bd Carnot)), rue Félix Balet (0400), rue des Fermettes (0410) (de la rue Hoche (0530) à la rue Paul Doumer (0820)), rue Paul Doumer (0820), (du passage Anatole (0040) jusqu'au rond-point des 3 Buttes), impasse de la Courbe (0320), impasse Paul Doumer (0822), rue Arago (0060), rue Marceau (de la rue Paul Bert (0800) à la rue Arago (0060)), rue Hoche (0520), rue du Maréchal Foch (0700) (de la rue des Fermettes (0410) au boulevard Maurice Berteaux (0690)), rue Camille Claudel (0171), rue Ernest Emile Huet (0535), Rue Gustave Caillebotte (0175), boulevard Carnot (0180) (de la sortie du parking Carnot à la rue du Moulin (0750)), rue du Moulin (0750) (du boulevard Carnot (0180) à la rue Gabriel Péri (0460)), rue Louis Leroux (0640), rue Gabriel Péri (0460), rue Césarine Ballagny (0210), passage Emile Zola (0370), passage Voltaire (01090), Vallée aux Génin (01020), rue de la Fontaine (0440), place Alex Lecchi (0015), rue Victor Hugo (1060) (de la rue Gabriel Péri (0460) à la rue de l'Abreuvoir (0010)), rue de l'Abreuvoir (0010).

Voie avec modification de la circulation pendant la durée de la course : le Passage Anatole (0040) sera en sens unique de la rue Paul Doumer à la rue Marceau.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour la période du jeudi 8 octobre à 8h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 13h.

Article 4 : Voies où le stationnement est très gênant :

- Le parking situé rue Félix Balet sera fermé, le stationnement y sera interdit (du samedi 10 octobre - 15h00 au dimanche 11 octobre 2026 - 12h30).
- Le stationnement y sera interdit sur 4 emplacements matérialisés du jeudi 8 octobre 2026 à 8h00 au dimanche 11 octobre à 12h30.
- Le stationnement sera interdit rue des Fermettes vis-à-vis de rue Hoche sur 3 emplacements matérialisés du jeudi 8 octobre 2026 à 8h00 au dimanche 11 octobre à 12h30.
- Le stationnement sera interdit au droit du n° 1 de la rue Gabriel Péri sur 3 emplacements matérialisés du jeudi 8 octobre 2026 à 8h00 au dimanche 11 octobre à 12h30.
- L'accessibilité du parc de la Mairie se fera par l'entrée principale (quai Charles de Gaulle) et par le portail parking de la mairie (le dimanche 11 octobre 2026 jusqu'à 12h30).

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L325-1 à L325-8.

Article 5 : L'association : les Furieux du Bitume sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché à chaque extrémité de chaque rue.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Commissaire de la Police Nationale de Sartrouville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chatou.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29/09/2026

**Maire-adjointe déléguée aux Grands
projets, à l'Aménagement et à la Voirie**



Grâce BESSON-FERNANDES